

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2025.038 P

Portant réglementation de l'accès au cimetière de Berclau par le jardin des Petits Prince.

Le Maire de Billy-Berclau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au Jardins des Petits Prince

CONSIDÉRANT qu'un accès au cimetière de Berclau est aménagé en traversant le jardin des Petits Princes,

CONSIDÉRANT la configuration des lieux et la volonté de la municipalité de permettre aux personnes notamment porteur de handicap de pouvoir accéder en véhicule et se stationner au fond du jardin des Petits Prince en période scolaire le jeudi

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers du jardins des petits princes et du cimetières de Berclau, il y a lieu de réglementer les accès au cimetière de Berclau par le jardin des Petits Prince

Vu l'arrêté 2023-122P en date du 16 novembre 2023 fixant la réglementation de l'accès au cimetière de Berclau par le jardin des Petits Princes,,

Vu l'arrêté 2022-073P portant règlement des cimetières et fixant notamment leurs horaires d'ouverture

ARRETE

Article 1 : L'accès des véhicules, dans l'espace dénommé « Jardin des Petits Princes » et leur stationnement dans le parking aménagé à cet effet à proximité du cimetière sont strictement interdits:

en dehors des jeudis en période scolaire et hors jour férié,
du 21 mars au 20 octobre de 8h00 à 20h00.
du 21 octobre au 20 mars de 9h00 à 17h30.

Article 2 : L'accès au cimetière pour les véhicules des Pompes Funèbres et de service en fonction des besoins d'intervention sera ménagé sur autorisation préalable du service compétent. La circulation de ces véhicules dans l'enceinte du jardins des Petits Princes devra s'effectuer "à une allure au pas".

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, les agents de surveillance de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les Mines, le Directeur des services techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 mars 2025

Le Maire,

